

PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 Mars 2021

Etaients présents : P. ALAUZET, A. ALET, N. ANDURAND-LE-GUEN, R. BASTIDE, JM. BESSIERE, H. COLOMBIES, V. COUDERC, M. CRAYSSAC, J. EVANNO, C. FABRE, P. FRAYSSE, F. GARRIC, C. LACOMBE, JE. LE MEIGNEN, D. MARRE, P. MARTY, C. MERIOT, C. MURATET, V. ROBERT, F. SEGONDS

Excusés ayant donné pouvoir : C. AUGUSTIN, M. COMBETTES, A. BESSAC, JL CAVALIER, B. RIGAL

Absents : J. RICARD, A. SAUREL

LEGALEMENT CONVOQUES le 17.03.2021

Le Président ouvre la séance à 20h00 et remercie l'ensemble des membres présents. Il propose au conseil communautaire d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Recrutement SPANC – CONTRAT PEC

Le conseil accepte le nouvel ordre du jour à l'unanimité.

Ordre du jour modifié :

Finances

- 1 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020
- 2 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020
- 3 - VOTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
- 4 - VOTE DU TAUX DES TAXES 2021
- 5 - VOTE DU TAUX DE LA TEOM 2021
- 6 - VOTE BUDGET PRINCIPAL 2021
- 7 – VOTE BUDGET SEGALA ENVIRONNEMENT 2021
- 8 – VOTE BUDGET SPANC 2021
- 9 – VOTE BUDGET TRANSPORT A LA DEMANDE 2021
- 10 - VOTE BUDGET SALLE SPECTACLE 2021
- 11- VOTE BUDGET OFFICE DE TOURISME 2021
- 12 – VOTE BUDGET AR HORTICOLE 2021
- 13 - VOTE BUDGET AR CROS 2021
- 14 - VOTE BUDGET AR LITRE 2021
- 15 - VOTE BUDGET ELISPHERE 2021
- 16 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS > 23 000€

Culture

- 17 – Plan de financement refonte logiciel informatique et intégration base MDA

Ségala environnement

18 – Collecte des sacs plastiques agricoles

19 – Règlement des déchèteries

Voirie

20 – Attribution du marché de voirie 2021

RH

21 – Recrutement SPANC – Parcours Emploi Compétences

Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé à l'unanimité à la nomination du secrétaire de séance : Madame ROBERT Véronique

Approbation du PV de la séance du 09 Février 2021

Il n'y a pas de remarques sur le compte rendu du Conseil communautaire du 09 février 2021 adressé par mail à l'ensemble des conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION 1 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2020

Mr PUECH, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, présente le document de valorisation financière et fiscale du budget 2020 de la Communauté de Communes.

Concernant les recettes de fonctionnement la fiscalité permet une certaine autonomie par rapport à l'Etat.

Concernant les dépenses de fonctionnement les charges sont stables et bien maîtrisées.

L'autofinancement Brut et Net : on récupère un peu de Capacité d'Autofinancement Nette en 2020.

Concernant les opérations d'investissement, entre 2019 et 2020

- *On constate une baisse du remboursement des emprunts,*
- *Moins de dépenses d'investissement : diminution de la voirie (-200 000€) et report de l'aménagement de Talabosc (100 000€), pas de chantiers sur la piscine ou le gymnase.*
- *D'avantage de recettes (FCTVA)*

Par conséquent le déficit est moindre que les autres années.

Toutefois le fond de roulement reste compris entre 0 et -100 000€ ce qui laisse à imaginer un besoin d'emprunt à envisager. L'exercice est donc en voie de redressement toutefois Mr PUECH insiste bien que la trésorerie actuelle est possible grâce au budget de Ségala Environnement.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE à l'unanimité les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N°2 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Monsieur PUECH, Trésorier, donne lecture des différents comptes administratifs 2020, tous en accord avec les comptes de gestion de la Trésorerie. Il fait état des analyses financières de chaque budget pour l'année.

Monsieur LACOMBE Christian, Président de cette séance, demande de se prononcer sur ces documents. M. LE MEIGNEN, président de l'EPCI, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire approuve les comptes administratifs 2020 qui se traduisent par :

Communauté de Communes :

- un excédent de fonctionnement de 631 772.44 €
- un excédent d'investissement de 273 268.10 €

Salle de Spectacle :

- un excédent de fonctionnement de 3 004 €
- un déficit d'investissement de 45 161.68 €

Office de Tourisme :

- un excédent de fonctionnement de 404.80 €

Service Minicar :

- un excédent de fonctionnement de 79.03 €

Ségala Environnement :

- un excédent de fonctionnement de 54 637.22 €
- un excédent d'investissement de 7 554.91 €

S.P.A.N.C. :

- un déficit de fonctionnement de 22 031.17 €
- un excédent d'investissement de 269 €

Atelier Relais Litre :

- un excédent de fonctionnement de 7 571.77 €
- un excédent d'investissement de 272.66 €

Atelier Relais Cros :

- un excédent de fonctionnement de 11 948.74 €
- un excédent d'investissement de 2 812.57 €

-
Atelier Relais Elisphère :

- un excédent de fonctionnement de 6 455 €
- un déficit d'investissement de 262.78 €

Atelier Relais Horticole :

- un excédent de fonctionnement de 5 853.80 €
- un excédent d'investissement de 2 642.67 €

Délibération N°3 : VOTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTATS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M49,

Après avoir examiné et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020, le Conseil Communautaire statue sur l'affectation du résultat comme suit :

Communauté de Communes :

- * 631 772.44 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté
- * 732 616.77 € au compte 001 Déficit d'investissement reporté

Salle de Spectacle :

- * 43 14.38 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- * 43 473.89 € au compte 001 Excédent résultat d'investissement reporté

Office de Tourisme :

- * 4 979.57 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Service Minicar :

- * 912.41 € au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté

Ségala Environnement :

- * 372 931.08 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- * 137 042.95 € au compte 001 Excédent résultat d'investissement reporté

S.P.A.N.C. :

- * 967.66 € au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté
- * 710.16 € au compte 001 Excédent résultat d'investissement reporté

Atelier Relais Litre :

- * 7 571.77 au compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté
- * 11 915.60 € au compte 001 Déficit résultat d'investissement reporté

Atelier Relais Cros :

- * 11 948.74 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté
- * 11 765.61 € au compte 001 Déficit résultat d'investissement reporté

Atelier Relais Elisphère :

- * 6 455 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté
- * 6 461.54 € au compte 001 Déficit résultat d'investissement reporté

Atelier Relais Horticole :

* 5 763.80 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté

* 20 560.62 € au compte 001 Déficit résultat d'investissement reporté

Délibération N°4 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de fixer le montant des taux des taxes directes locales pour l'année 2021, à la demande de la Préfecture.

Le Conseil Communautaire, délibère à l'unanimité sur les taux pour l'année 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 1,96 %

- Taxe foncière (non bâti) : 13,58 %

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,49 %

L'article 16 de la loi N°2019-1479 de finances de 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités et de leurs groupements. Le taux de la taxe d'habitation (Résidences principales et résidences secondaires) appliqué est égal au taux figé de 2019, aucune délibération en la matière n'est requise.

Délibération N°5 : TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2021

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il y a lieu de voter les taux au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2021.

Le Conseil délibère à l'unanimité, suivant la répartition des zones de perception, les taux suivants :

Zone 1 au taux de 14,98 %,

- Commune de la Capelle-Bleys
- Commune de Prévinières
- Commune de Lescure-Jaoul
- Commune de Tayrac
- Commune du Bas Ségala

Zone 2 au taux de 11%,

- Commune de La Salvetat-Peyralès

Zone 3 au taux de 9,70 %,

- Commune de Rieupeyroux Bourg

Zone 4 au taux de 7,50 %,

- Commune de Rieupeyroux écarts

Délibération N°6 : VOTE BUDGET PRINCIPAL 2021

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le budget principal, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 2 048 756 €
- . Recettes : 2 048 756 €

Investissement :

- . Dépenses : 1 715 134.70 €
- . Recettes : 1 715 134.70 €

Le Conseil Communautaire, délibère, à l'unanimité, et décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessus :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Délibération N°7 : VOTE BUDGET SEGALA ENVIRONNEMENT 2021

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe ségala environnement présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le budget annexe Ségala Environnement, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses en fonctionnement et en suréquilibre de 131 246.44 € en investissement, aux montants de :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 997 395.07 €
- . Recettes : 997 395.07 €

Investissement :

- . Dépenses : 308 818.46 €
- . Recettes : 435 064.90 €

Le Président précise que les tonnages ont fortement augmenté, et les coûts d'enlèvement aussi notamment dû à l'augmentation de la TGAP. L'excédent de fonctionnement va diminuer d'année en année.

Le Conseil Communautaire, délibère, à l'unanimité, et décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessus :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Délibération N°8 : VOTE BUDGET SPANC 2021

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget AUTONOME SPANC,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget autonome SPANC présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le budget autonome SPANC, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses de Fonctionnement et en Investissement, aux montants de :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 65 292.54 €
- . Recettes : 65 292.54 €

Investissement :

- . Dépenses : 13 213.02 €
- . Recettes : 13 213.02 €

Le Conseil Communautaire, délibère, à l'unanimité, et décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessus :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Délibération N°9 : VOTE BUDGET MINICAR 2021

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe MINICAR,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe MINICAR présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le budget annexe MINICAR pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 30 000 €
- . Recettes : 30 000 €

Le Conseil Communautaire, délibère, à l'unanimité, et décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Corinne Fouché précise qu'il conviendra de se pencher sur le fonctionnement de ce service afin qu'il soit plus opérationnel et en lien avec les besoins des usagers.

Délibération N°10 : VOTE BUDGET SALLE DE SPECTACLE 2021

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe SALLE DE SPECTACLE 2021,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe SALLE DE SPECTACLE présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le budget annexe SALLE DE SPECTACLE pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 133 585.50 €
- . Recettes : 133 585.50 €

Investissement :

- . Dépenses : 56 129.39 €
- . Recettes : 56 129.39 €

Le Conseil Communautaire, délibère, à l'unanimité, et décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessus :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Délibération N°11 : VOTE BUDGET OFFICE DE TOURISME 2021

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe OFFICE DE TOURISME 2019,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe OFFICE DE TOURISME présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le budget annexe OFFICE DE TOURISME pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 76 310 €
- . Recettes : 76 310 €

Le Conseil Communautaire, délibère, à l'unanimité, et décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Délibération N°12 : VOTE BUDGET ATELIER RELAIS HORTICOLE 2021

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Atelier Relais Horticole 2021,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Atelier Relais Horticole présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le budget annexe Atelier Relais Horticole pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 12 275 €
- . Recettes : 12 275 €

Investissement :

. Dépenses : 27 325.62 €

. Recettes : 27 325.62 €

Le Conseil Communautaire, délibère, à l'unanimité, et décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessus :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Délibération N°13 : VOTE BUDGET ATELIER RELAIS CROS ENERGIES 2021

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Atelier Relais Cros Energies 2021,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Atelier Relais Cros Energies présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le budget annexe Atelier Relais Cros Energies pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement :

. Dépenses : 13 705 €

. Recettes : 13 705 €

Investissement :

. Dépenses : 24 013.74 €

. Recettes : 24 013.74 €

Le Conseil Communautaire, délibère, à l'unanimité, et décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessus :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Délibération N°14 : VOTE BUDGET ATELIER RELAIS LITRE 2021

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Atelier Relais Litre 2021,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Atelier Relais Litre présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget annexe Atelier Relais Litre pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 11 705 €
- . Recettes : 11 705 €

Investissement :

- . Dépenses : 23 325.06 €
- . Recettes : 23 325.06 €

Le Conseil Communautaire, délibère, à l'unanimité, et décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessus :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Délibération N°15 : VOTE BUDGET ATELIER RELAIS ELISPHERE 2021

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Atelier Relais Elisphère 2021,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Atelier Relais Elisphère présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le budget annexe Atelier Relais Elisphère pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 6 844.50 €
- . Recettes : 6 844.50 €

Investissement :

- . Dépenses : 13 184.50 €
- . Recettes : 13 184.50 €

Le Conseil Communautaire, délibère, à l'unanimité, et décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessus :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Délibération N°16 : SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23.000€ VERSEES AUX ASSOCIATIONS EN 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Le président propose que la Communauté de Communes maintienne son effort au bénéfice de la vie associative et propose d'attribuer les subventions ci-dessous.

Conformément à la loi, une convention d'objectifs est signée avec chaque association.

Les membres du Conseil Communautaire décident d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2021 :

- Fédération Départementale Familles Rurales de l'Aveyron,
Subvention d'un montant de 69 213.14 €

- Association Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur,
Subvention d'un montant de 45 000 €

Le Conseil décide l'autorisation du versement d'une subvention aux associations citées ci-dessus qui sont essentielles pour notre territoire.

Délibération N°17 : PLAN DE FINANCEMENT DRAC/DGD – Refonte logicielle et informatique avec intégration de la base départementale (MDA)

Monsieur le Président explique l'importance du projet de refonte logicielle avec intégration de la base départementale (MDA).

Durant la crise sanitaire et pour assurer la continuité du service public, le réseau des médiathèques a lancé un service à distance de réservation de documents. A cette occasion, le logiciel et le catalogue en ligne du réseau ont été sollicités et, ont dans le même temps, montré leurs limites et leur obsolescence au regard du RGPD. L'interface n'est, par ailleurs, plus en phase avec les attentes des usagers (consultation sur écrans de smartphones, etc.). Or le nombre de connexions est allé croissant durant les confinements successifs suite à la mise en place d'un service de « documents à emporter », service qui a vocation à se pérenniser grâce à notre navette documentaire intercommunale.

En outre, les agents ont mis à profit les deux confinements pour préparer le couplage de notre base intercommunale avec la base unique départementale. Cette nouvelle étape dans notre politique intercommunale de lecture publique nécessite une refonte du parc informatique du réseau des médiathèques. Sans cela, l'évolution logicielle ne sera pas possible.

Les avantages de ce projet sont multiples ;

- Une mise en conformité avec le RGPD (logiciel et catalogue en ligne)
- Une fluidité des échanges de données entre la MDA et le réseau
- Une diminution des coûts de maintenance avec le prestataire d'environ 2100€/an
- Un catalogue en ligne modernisé et responsive

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>MONTANT</u>
1 catalogue en ligne	5 375,00 €	Participation Etat - DGD (55%)	6 954.11 €
1 SIGB et intégration base départementale	3 800,00 €	CD12	2 000 €
Remplacement parc informatique	3 468.84 €	Fonds propre-Autofinancement	3 689.73 €
<u>TOTAL</u>	12 643.84 €	<u>TOTAL</u>	<u>12643.81 €</u>

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité, ce projet et à mandate le Président pour solliciter la subvention auprès de la D.R.A.C et du CD12.

Délibération N°18 : Campagne de collecte des plastiques agricoles, ficelles, filets et emballages de produits fertilisants

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes organise une campagne de collecte des déchets agricoles dans ses déchèteries. L'accueil, le contrôle qualité, l'organisation du déchargement et la délivrance d'une attestation de remise des déchets sont réalisés par un agent intercommunal. Cette opération se déroule pendant 2 jours sur la déchèterie de Rieupeyroux et 1,5 jours sur la déchèterie de La Salvetat-Peyralès. Pendant la même semaine, une journée de collecte est aussi organisée sur la zone d'activité de Solville où des agriculteurs bénévoles s'occupent de la gestion du site.

Pour ces 3 sites, la Communauté de Communes assure la fourniture des saches de collecte, la communication et la programmation des enlèvements.

L'enlèvement, et le traitement des déchets réceptionnés est assuré par ADIVALOR, organisme agréé par l'Etat.

Pour la Communauté de Communes, le coût annuel (hors frais de personnel) varie entre 500 et 1000 € en fonction des soutiens perçus de la part d'ADIVALOR.

En 2020, les quantités collectées ont été les suivantes:

- Emballages : big-bags et sacs plastiques : 10,3 tonnes
- Films d'ensilage et d'enrubannage: 88,3 tonnes
- Ficelles et filets: 24,8 tonnes.

La collecte des déchets produits par les exploitants agricoles n'entrant pas dans la compétence de la communauté de communes, le conseil délibère à l'unanimité afin d'autoriser le Président à :

- lancer cette opération, pilotée par le service Ségala Environnement
- signer la convention avec ADIVALOR.

Délibération N°19 : Approbation du nouveau règlement des déchèteries

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en application le nouveau règlement des déchèteries de Rieupeyroux et La Salvetat-Peyralès suite à l'extension des horaires d'ouverture notamment.

Monsieur le Président fait lecture du projet de règlement et demande à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement ci-annexé.

Le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité pour :

- Approuver le nouveau règlement pour le fonctionnement des déchèteries de Rieupeyroux et La Salvetat Peyralès,
- Autoriser Monsieur le Président à appliquer ledit règlement.

Délibération N°20 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE INTERCOMMUNALE

Vu l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 03 Mars 2021,
Considérant la publication d'un avis d'appel à la concurrence le 18 janvier 2021 avec remise des offres au 12 Février 2021 à 12h00.

Considérant que les prestations commandées font l'objet d'un marché public à procédure adaptée ordinaire,

L'entreprise retenue est EUROVIA Midi-Pyrénées, c'est l'offre la moins disante, pour un montant de 323 893 € HT concernant le marché public :

Travaux de renforcement et réfection de la voirie communautaire 2021

Le conseil communautaire délibère, à l'unanimité, afin d'autoriser le Président à signer le marché public.

Délibération N°21 : Création d'un poste Opérateur SPANC dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

Suite à des difficultés de recrutement sur le métier d'Opérateur SPANC nous avons trouvé une candidate potentielle qui est actuellement en recherche d'emploi. Nous avons la possibilité de recruter cette personne sur le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

En effet le dispositif PEC a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80% du SMIC brut jusqu'à 20h/semaine.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 151.67 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur Le Président propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du : Opérateur SPANC
- Durée des contrats : 12 mois à compter du 1^{er} mai 2021
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 12.86€ brut/heure soit 1950 € brut/mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du : Opérateur SPANC
- Durée des contrats : 12 mois à compter du 1^{er} mai 2021
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 12.86€ brut/heure soit 1950 € brut/mois.

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Questions Diverses :

1/ le Président informe l'assemblée de l'arrivée d'une stagiaire Me Clémence BOISSONNADE pour 3 mois au sein de la structure. Elle a en charge de travailler sur le pré diagnostic de territoire. Elle ira à la rencontre de l'ensemble des élus des communes. Elle bénéficie d'une gratification d'environ 500€/mois.

2/ Une enquête a été lancée par le CEREMA pour recenser les ponts et les murs. Corinne Fouché a fait suivre le lien à toutes communes. Monsieur BESSIERES insiste sur le fait qu'il faut aller au bout de la démarche informatique afin de pouvoir remplir le questionnaire et bénéficier d'un accompagnement gratuit par le CEREMA. Également, en terme de voirie il faut bien se mettre d'accord sur ce qui a été transféré : routes, fossés, ponts, murs ? Cette question sera à travailler en commission voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La secrétaire de séance

Me ROBERT Catherine

Le Président

Mr LE MEIGNEN Jean Eudes

